



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement, d'une installation de collecte de déchets située sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Villereglan présentée par la Communauté de communes du Limouxin

Par arrêté préfectoral du 12 août 2022, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 6 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement, d'une installation de collecte de déchets (activité visée par la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées (régime de l'Enregistrement) et sous la rubrique n°2710-1-b de la nomenclature des installations classées (régime de la Déclaration avec contrôle périodique) sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Villereglan, présentée par la Communauté de Communes du Limouxin.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin de Villereglan, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Saint-Martin de Villereglan – Place Eugène Marcerou – 11300 Saint-Martin de Villereglan

- Le lundi, mardi et jeudi de 15h00 à 19h00
- le vendredi de 15h00 à 18h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/saint-martin-de-villereglan-dechetterie-cc-du-a12770.html>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-dechets-stmartindevillereglan@auode.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.